



ARRETE N° 2026-163

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux RCU – Rues Alain Mimoun et Marcel Cerdan.

Le Maire de la Ville de MIRECOURT

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-29, L.2213-1, L.2213-2 et L.2542-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'en raison de travaux réalisés par les entreprises HOUILLON et WANITUBE pour le compte de l'entreprise DALKIA (Chantier Réseau de Chaleur) rues Alain Mimoun et Marcel Cerdan.

A R R E T E

Article 1 – En raison des travaux ci-avant mentionnés, un empiétement sur chaussée et trottoir sera effectué, la circulation et le stationnement seront réglementés ainsi qu'il suit du lundi 11 mai 2026 au vendredi 5 juin 2026

- Dans l'emprise du chantier, les poteaux incendies doivent être libre d'accès, hors barrières ou accessible par cadenas pompier.
- Dans l'emprise du chantier, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sauf les véhicules d'intervention et de secours sera interdit rue Alain Mimoun, depuis son intersection avec le parking de la salle Dervaux jusqu'au niveau du Foyer d'accueil du Neuf Moulin.
- Dans l'emprise du chantier, la circulation de tous les véhicules se fera sur une seule voie, alternée par panneau fixe de type C18, au niveau du n°230 rue Marcel Cerdan, la priorité se fera pour les véhicules venant de la direction de la rue de Bonn Beuel.
- Dans l'emprise du chantier les parkings autour de l'ensemble sportif COSEC sera interdit de stationnement.
- Dans l'emprise du chantier, l'accès piétons au skate parc et au terrain de basket doit rester accessible et sécurisé.

Article 2 – La signalisation nécessaire de chantier, de réglementation de la circulation et du stationnement sera mise en place par l'entreprise intervenante, conformément aux dispositions en vigueur, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 – Le présent arrêté entrera en vigueur le lundi 11 mai 2026 et ce jusqu'au vendredi 5 juin 2026.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 6 – Le Maire de la Ville de Mirecourt et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Mirecourt
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Mirecourt
- Police Municipale de Mirecourt
- Services Techniques de La Ville
- Archives

Fait à Mirecourt, le 4 mai 2026
Le Maire,
Nathalie BABOUHOT

